

Foire aux questions (Questions Fréquemment Posées):

Sur le fait de faire progresser les réclamations supplémentaires et utiliser le formulaire C

- 1. Je crois avoir une réclamation pour une prestation liée à l'emploi non comprises dans mon formulaire A, Que dois-je faire?**

Premièrement, assurez-vous que la réclamation que vous pensez avoir n'est pas déjà couverte. Vérifier la liste des réclamations sur votre formulaire A. Pour une rapide référence aux réclamations qui peuvent s'appliquer à votre cas, vérifiez les deux tableaux sur la première page du « guide d'utilisation du formulaire B ».

Si après vérification, vous estimez toujours avoir une réclamation pour une prestation liée à l'emploi, vous devez remplir une preuve de réclamation, formulaire C, et l'envoyer au contrôleur d'ici la date limite du 6 janvier 2012. Référez-vous au guide d'utilisation du formulaire C inclus dans votre trousse

- 2. Nortel m'avait dit que mes frais de déménagement seraient couverts mais je n'ai jamais été remboursé. Puis-je déposer une réclamation pour cette perte ?**

Oui. C'est un exemple de réclamation liée à l'emploi qui peut être soumise par le biais du formulaire C. Il faudra soumettre les documents à l'appui de votre réclamation, notamment la vérification de l'accord de vous fournir cet avantage, le montant de ce dernier, et tout autre document pertinent.

- 3. Si je dépose une réclamation liée à l'emploi par le biais du formulaire C, et que le contrôleur la refuse, ai-je un quelconque recours ?**

Oui. Le contrôleur vous enverra un « avis de rejet » si votre réclamation n'est pas acceptée. Si vous souhaitez contester cette décision, vous devrez remplir un « avis de contestation » auprès du contrôleur dans les 28 jours suivant l'envoi de l'avis de rejet par le contrôleur.

Aussitôt après qu'un avis de contestation ait été déposé, le contrôleur tentera de résoudre la question avec vous de manière consensuelle. Si un règlement n'est pas possible, le contrôleur adressera le différend auprès d'un officier des réclamations pour que le cas soit décidé, à défaut, il présentera le différend devant la Cour. La décision de l'officier des réclamations est définitive et lie les parties mais peut être interjetée en appel par un avis de requête auprès de la Cour. Veuillez contacter le représentant juridique si vous souhaitez discuter d'une réclamation refusée.

Si vous ne remplissez pas d'avis de contestation, le statut et le montant de votre réclamation seront ceux figurant dans l'avis de rejet et vous n'aurez pas la possibilité de les contester plus tard.

- 4. Que se passe-t-il si je ne dépose pas de formulaire C – preuve de réclamation avant la date limite?**

Vous ne pourrez pas déposer de formulaire C – preuve de réclamation après la date limite de réclamation du 6 janvier 2012. Il vous est interdit d'effectuer ou de faire exécuter toute autre réclamation liée à l'emploi à l'encontre de Nortel, ses

administrateurs ou dirigeants, et vous ne serez pas autorisé à participer, en tant que créancier, dans la procédure d'insolvabilité.

Si vous estimez qu'il faille que vous déposiez une preuve de réclamation et que vous êtes préoccupé par le fait de manquer la date limite du 6 janvier 2012, veuillez contacter le représentant juridique immédiatement.